



Association Les Paniers du Chablais

Contrat d'engagement pour un panier de légumes

de mai à décembre

www.lespaniersduchablais.fr

info@lespaniersduchablais.fr

Année 2019 – 13^{ème} saison culturelle !

Entre l'**Adhérent**: Mme, Melle, M. _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

et le **Producteur de légumes**:

Gilles DURAND, 1 route des Poses, 74140 MASSONGY (04 50 94 24 84, gilles.durand0548@orange.fr) est convenu ce qui suit :

Pour la saison culturelle 2019, les distributions seront réparties ainsi :

- De mai à décembre une distribution chaque vendredi, avec possibilité occasionnelle d'annuler des distributions en fonction des cultures ou pour raison personnelle ;
- Fin de la saison courant décembre.
- Possibilité de proposer à la vente en fin d'année un éventuel surplus de légumes à nos adhérents sous forme de monnaie-légumes, si le contrat est honoré.

Le Producteur s'engage :

- à livrer personnellement, en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, le panier de légumes, de l'Adhérent, produits par ses soins,
- à écouler en priorité sa production auprès des adhérents de l'association Les Paniers du Chablais,
- à informer à la demande, sur le lieu de livraison, l'Adhérent sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes,
- à conserver un mode de production respectueux de l'environnement, de l'Adhérent et conforme à la Charte des AMAP,
- à encaisser chaque chèque de paiement vers le 15 de chaque mois
- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les paniers du Chablais".

L'Adhérent s'engage :

- à venir prendre ou faire prendre, en un lieu, un jour et un horaire, déterminés par le conseil d'administration de l'association, son panier hebdomadaire,
- à remettre à l'association, lors de la contractualisation, les chèques à l'ordre de M. Gilles DURAND soit :

<input type="checkbox"/> Pour le contrat à 750 Euros (grands paniers) :	<input type="checkbox"/> Pour le contrat à 500 Euros (petits paniers):
<input type="checkbox"/> 1 chèque de 750 €	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 500 €
<input type="checkbox"/> 2 chèques de 375 €	<input type="checkbox"/> 2 chèques de 250 €
<input type="checkbox"/> 3 chèques de 250 €	<input type="checkbox"/> 4 chèques de 125 €
<input type="checkbox"/> 6 chèques de 125 €	<input type="checkbox"/> 5 chèques de 100 €

- à participer et aider l'agriculteur au jardin au moins deux demi-journées par saison culturelle le jeudi matin afin de créer une relation solidaire avec le Producteur et permettre le ramassage de tous les légumes arrivés à maturité,
- à assurer, avec le Producteur, la distribution des paniers (au moins à deux distributions pour la saison culturelle),
- à accepter les aléas de la production sur la nature ou le volume du contenu du panier,
- à respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les paniers du Chablais",
- à trouver son remplaçant en cas de départ anticipé (s'il n'y a pas de liste d'attente).
- à ramener à chaque distribution sa caisse vide propre.

Souhaitez-vous prendre votre panier :

- sur le lieu de distribution de l'AMAP (Thonon) chez le producteur (Conches -Massongy)

En cas de non-respect d'une de ces clauses, l'association décide si le contrat est maintenu ou résilié. L'association "Les paniers du Chablais", a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement. Le cas échéant, l'association doit être contactée en la personne du Président de l'association.

Signature du producteur

Signature de l'adhérent

A
Le